



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(15)/5
27 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quinzième réunion directive
Genève, 27 juin 1997

RAPPORT SUR LA DOCUMENTATION ET LES PUBLICATIONS

Etabli par le secrétariat de la CNUCED

PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE
DE PUBLICATION DE LA CNUCED

La politique de publication de la CNUCED vise essentiellement à :

- Servir les buts fixés par les Etats membres;
- Manifester la mission de développement de la CNUCED et présenter les résultats de ses travaux de recherche et d'analyse, qui doivent éclairer les mutations de l'économie mondiale, aider les Etats membres à définir leur politique, favoriser un dialogue constructif entre ceux-ci, répondre à la diversité et à l'évolution de leurs besoins, avoir un caractère pragmatique, guider l'action nationale et faciliter l'établissement de conditions propices au commerce et au développement;
- Contribuer à la réalisation des objectifs établis pour les publications des Nations Unies en soutenant les buts et les principes de l'ONU, en concourant directement à l'exécution d'une ou plusieurs activités inscrites au programme de la CNUCED, en répondant à la demande d'un lectorat bien défini et en produisant des documents d'une haute tenue intellectuelle qui rehaussent le prestige de l'Organisation, sans faire double emploi avec des ouvrages déjà publiés et disponibles;
- Etayer le débat intergouvernemental à la CNUCED et contribuer ainsi à promouvoir le dialogue, le consensus et la définition d'orientations dans les principaux domaines du programme de travail;
- Offrir un outil pour la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions dans le cadre du programme de coopération technique de la CNUCED, qui est axé sur le développement des capacités;
- Sensibiliser le public au rôle de la CNUCED dans le débat sur le développement.

Pour mener à bien cette politique, la CNUCED doit s'employer à :

- Assimiler les techniques modernes de façon à accroître la portée de ses publications;
- Utiliser au mieux ses ressources;
- Améliorer la commercialisation et les ventes.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 3
I. LE ROLE DES PUBLICATIONS A LA CNUCED	4 - 10
II. EVOLUTION RECENTE DES PUBLICATIONS DE LA CNUCED	11 - 16
III. UNE POLITIQUE DE PUBLICATION POUR LA CNUCED	17 - 68
A. Conformité aux mandats et planification	
Les mandats	17 - 19
Examen des propositions concernant le programme de publication	20 - 23
Planification de la documentation délibératoire	24
Planification des principaux rapports	25
B. Production	
Critères et principes directeurs	26 - 27
Documentation délibératoire	28 - 29
Autres documents	30
Approbation de principe	31
Conseil de rédaction	32
Attribution de droits d'auteur	33 - 34
Edition	35 - 36
Traduction	37 - 40
Impression	41 - 43
Suivi	44
Innovation technique	45
C. Diffusion	
Diffusion gratuite	46 - 49
Publications destinées à la vente	50 - 52
Prix et commercialisation	53 - 56
Copublication	57 - 61
Academic Textbooks Review Programme (Programme de promotion auprès des universités)	62 - 63
Publications électroniques	64 - 66
Evaluation des incidences	67 - 68
IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS	69 - 72

INTRODUCTION

1. A sa quarante-troisième session, en octobre 1996, le Conseil du commerce et du développement a examiné la politique de publication de la CNUCED conformément au paragraphe 107 a) du "Partenariat pour la croissance et le développement", adopté par la Conférence à sa neuvième session. Il était saisi d'un rapport intitulé "Examen de la politique de publication de la CNUCED" (TD/B/43/CRP.4), établi par le secrétariat. Celui-ci concluait que certaines circonstances avaient rendu nécessaire de revoir cette politique, et suggérait de confier la tâche à l'équipe spéciale chargée de la documentation et des publications, qui avait été créée par le Secrétaire général de la CNUCED dans le cadre de l'examen de l'efficacité à l'échelle du système, en cours à l'époque 1/. Le Conseil a suivi cet avis et décidé que le Secrétaire général étudierait d'abord le rapport de l'équipe spéciale, qui devait être prêt en mars 1997, puis lui ferait part de ses observations à ce sujet.

2. L'équipe spéciale a donc passé en revue la politique de publication de la CNUCED, compte tenu des conclusions du rapport susmentionné (TD/B/43/CRP.4), des éléments définis par le Conseil dans ses conclusions concertées 439 (XLIII) et des instructions données pour la révision de la politique générale de publication du système des Nations Unies. Ce dernier aspect est particulièrement important car la CNUCED fait partie intégrante de l'ONU, aussi sa politique de publication doit-elle non seulement être conforme aux critères applicables dans l'ensemble du système, mais encore contribuer à la réalisation des objectifs fixés pour les documents des Nations Unies. L'équipe spéciale a également consulté les unités compétentes du secrétariat de la CNUCED, de l'Office des Nations Unies à Genève et du Siège de l'ONU, ainsi que les Etats membres. A cet égard, des réunions ont eu lieu avec les coordonnateurs de groupes de pays, avec des groupes régionaux et avec des délégations.

3. Le rapport que voici présente les conclusions de l'équipe spéciale, qui ont été approuvées par le Secrétaire général de la CNUCED. Il décrit d'abord le rôle des publications à la CNUCED (sect. I) et certaines tendances récentes (sect. II), puis traite de la planification, de la production, de la diffusion et de l'évaluation et présente dans chacun de ces domaines des recommandations qui jettent les bases d'une nouvelle politique de publication (sect. III). L'équipe spéciale propose enfin de créer un comité des publications au secrétariat, pour veiller à la bonne application de cette politique (sect. IV).

1/ La composition de l'équipe spéciale était la suivante :
M. V. Busuttil (président), M. M.C. Bonello, Mme J. Butler, Mme G. Kohler,
M. C. MacFarquhar, M. P. Robertson, M. A. Whitley et M. M. Igaraschi
(secrétaire).

I. LE ROLE DES PUBLICATIONS A LA CNUCED

4. L'atout des organismes de développement riches en "matière grise" réside dans leur aptitude à lancer de nouvelles idées grâce à leurs moyens de recherche et à leur expérience pratique des problèmes. Cela vaut pour la CNUCED. En menant sa mission de développement depuis sa création, elle a constamment prouvé sa capacité de recherche, d'innovation théorique et d'analyse, et s'est imposée en tant que source d'idées et d'initiative.

5. L'importance de ces fonctions a été réaffirmée par la Conférence à sa neuvième session. Aux termes de la Déclaration de Midrand, "les travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED doivent éclairer les mutations de l'économie mondiale en ce qui concerne le commerce, l'investissement, la technologie, les services et le développement. Ces travaux doivent faciliter la formulation des grandes orientations dans les Etats membres s'efforçant de promouvoir le développement. Ils doivent conduire à un dialogue constructif entre ceux-ci en vue de tirer un meilleur parti du commerce, et répondre à la diversité et à l'évolution de leurs besoins en matière de développement à mesure qu'ils s'intègrent dans l'économie mondiale". La Conférence a également souligné que les travaux de la CNUCED devraient "être pragmatiques et aider à orienter les politiques nationales ainsi qu'à créer un environnement propice au commerce et au développement". Ces principes directeurs ont été incorporés au programme relatif à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001, adopté par l'Assemblée générale en décembre 1996.

6. Pour que la CNUCED puisse contribuer utilement à la réalisation de ces objectifs, il est indispensable que les résultats de ses recherches et les enseignements tirés de ses activités concrètes soient portés à la connaissance de ceux qui déterminent et mettent en oeuvre la politique dans les Etats membres. L'exécution de son mandat passe donc par une diffusion large et efficace de l'information.

7. Tel est le rôle joué par les publications de la CNUCED, qui sont lues par un très large éventail de personnes - politiciens, parlementaires, dirigeants, universitaires, experts indépendants et représentants d'ONG, des milieux d'affaires, du monde du travail et des médias - dans les pays en développement comme dans les pays développés.

8. A la CNUCED, la publication représente l'aboutissement d'un assez long processus de recherche et d'analyse. C'est une activité qui absorbe un volume relativement faible de ressources. Les frais d'impression, par exemple, représentent environ 1,5 % de son budget total. On notera aussi que selon la tradition onusienne, établie en grande partie par les Etats membres, un texte écrit est presque toujours le "produit" final d'une activité du secrétariat. Le travail du secrétariat est évalué d'après la proportion d'activités prévues qui ont été menées à bien (produits obtenus) au cours d'une année donnée. Comme pour le Bureau des services de contrôle interne, il n'y a pas de produit sans cote, on peut en déduire qu'un produit est un document écrit (publication). Il importe d'en tenir compte en étudiant la politique de publication de la CNUCED.

9. Il faut également bien voir qu'à l'issue de la neuvième session de la Conférence, les structures du mécanisme intergouvernemental et du secrétariat ont été allégées et rationalisées et le programme de travail réorienté en fonction des priorités des Etats membres. Ces réformes ont des répercussions importantes sur la politique de publication de la CNUCED. Il est essentiel que les publications soient conformes à la nouvelle démarche adoptée et contribuent efficacement à l'exécution du mandat de l'organisation, qui a notamment pour tâche de promouvoir l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Par exemple, elles devraient : étayer plus solidement le débat intergouvernemental à la CNUCED, et contribuer ainsi au dialogue, au consensus et à la définition d'orientations dans les grands domaines du programme de travail; mettre en lumière les conséquences de certaines questions pour le développement et encourager une réflexion approfondie à ce sujet; servir d'outil pour la formation et pour le renforcement des institutions dans le cadre du programme de coopération technique de la CNUCED, qui met l'accent sur l'amélioration des capacités. Enfin, les publications devraient stimuler l'effort intellectuel au sein du secrétariat et faire prendre conscience au public du rôle de la CNUCED dans le débat sur le développement.

10. Atteindre des objectifs aussi divers n'est pas chose aisée. La politique de publication doit être à la fois "ciblée" et souple, ambitieuse et réaliste. On a donc examiné de très près les mécanismes, les principes directeurs et les méthodes en vigueur, et formulé des propositions pour les adapter aux nouveaux besoins. Ce faisant, on a pris dûment en considération les préoccupations des Etats membres de la CNUCED, les directives données par le Siège de l'ONU en application de résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que les décisions prises récemment par le Secrétaire général de l'Organisation. On a aussi étudié les possibilités de pousser plus loin la rationalisation, pour tirer un meilleur parti des ressources qui sont limitées.

II. EVOLUTION RECENTE DES PUBLICATIONS DE LA CNUCED

11. Dans le budget-programme, les documents écrits sont groupés en cinq grandes catégories : i) la documentation à l'intention des organes délibérants (documentation délibératoire), constituée essentiellement de rapports et de documents de base établis pour les réunions d'organes intergouvernementaux de la CNUCED et pour celles d'autres organes comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les documents officiels de ces réunions; ii) les publications périodiques, qui peuvent être prescrites ou discrétionnaires - bulletins mensuels, annuaires, manuels statistiques et autres, travaux de recherche (*Discussion Papers*, par exemple) et rapports thématiques annuels comme le *Rapport sur le commerce et le développement*, le *Rapport sur l'investissement dans le monde* et le *Rapport sur les pays les moins avancés*; iii) les publications non périodiques (ou ponctuelles), prescrites ou discrétionnaires, comprenant principalement des études, rapports ou monographies, y compris les rapports de séminaires et des études de cas sur certains pays; iv) les supports techniques - bases de données, logiciels, répertoires, bibliographies et documents spécialisés; v) les supports d'information - bulletins, brochures, plaquettes, dépliants, communiqués de presse, films, cassettes audio et vidéo.

12. Le volume et la teneur des publications de la CNUCED ont évolué avec le temps, en fonction des circonstances et en particulier des changements apportés au programme de travail. D'après les propositions présentées au Secrétaire général de l'ONU pour le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, la CNUCED envisage de faire paraître au total 217 publications périodiques ou ponctuelles (avec plusieurs livraisons pour chaque publication périodique) - contre 254 dans le budget-programme approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice 1996-1997 (avant Midrand), soit une diminution de 15 % (voir le tableau ci-après).

13. Si l'on compare le projet de budget au budget-programme d'avant Midrand, on constate aussi que la teneur du programme de publication a changé. Le tableau donne une ventilation par sous-programme, sur la base de certaines hypothèses concernant la correspondance entre les sous-programmes antérieurs et postérieurs à la neuvième session de la Conférence.

14. Pour le sous-programme 9.1 (Mondialisation et développement), une réduction de presque 33 % du nombre de publications est proposée, qui correspond principalement à la rationalisation de divers documents statistiques. En revanche, pour le sous-programme 9.2 (Investissement, développement des entreprises et technologie), on prévoit une augmentation au titre des publications non périodiques. Pour le sous-programme 9.3 (Commerce international des biens et services, et produits de base), la légère diminution tient à une réduction du nombre de publications ponctuelles qu'il a été décidé d'inclure dans des séries périodiques pour améliorer leur portée et le contrôle de la qualité. Le total pour le sous-programme 9.4 (Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale) demeure inchangé et est relativement faible car la coopération technique occupe une place prépondérante dans ce domaine. Enfin, les publications envisagées dans le cadre du sous-programme 9.5 (Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires) seront beaucoup moins nombreuses qu'auparavant, en raison du rôle de coordination que le Bureau du Coordonnateur, créé récemment, est appelé à jouer.

15. Une comparaison entre les parts en pourcentage figurant dans la dernière colonne du tableau dénote aussi le changement d'orientation qu'a entraîné la neuvième session de la Conférence. Pendant le prochain exercice biennal, la part des sous-programmes 9.2, 9.3 et 9.4 devrait augmenter dans les publications totales de la CNUCED ce qui, avec la contraction globale du volume de la documentation, représentera un premier pas important sur la voie de la rationalisation.

Tableau

Evolution des publications de la CNUCED
(parts en pourcentage entre parenthèses)

	Publications périodiques		Publications non périodiques (c)	Total (b) + (c)
	Nombre de séries (a)	Nombre de livraisons (b)		
Budget-programme approuvé, 1996-1997				
Direction exécutive et administration	2	10	0	10 (4 %)
Sous-programme 9.1	9	78	2	80 (31 %)
Sous-programme 9.2	11	38	24	62 (24 %)
Sous-programme 9.3	7	16	39	55 (22 %)
Sous-programme 9.4	7	10	20	30 (12 %)
Sous-programme 9.5	1	2	15	17 (7 %)
Total	37	154	100	254 (100 %)
Projet de budget-programme, 1998-1999				
Direction exécutive et administration	2	4	0	4 (2 %)
Sous-programme 9.1	7	37	17	54 (25 %)
Sous-programme 9.2	7	27	43	70 (32 %)
Sous-programme 9.3	10	41	13	54 (25 %)
Sous-programme 9.4	6	18	12	30 (14 %)
Sous-programme 9.5	1	2	3	5 (2 %)
Total	33	129	88	217 (100 %)

16. En se fondant sur le *Guide des publications de la CNUCED en 1995*, qui donne la liste et une description des principaux documents parus pendant l'année considérée, on a classé ces publications en fonction de leur thème plutôt que des programmes auxquels elles se rapportent. On a examiné au total 233 publications, les séries de bulletins ou brochures étant comptées comme une seule publication, sans prendre en considération les rapports établis par le secrétariat en vue de réunions intergouvernementales, pour lesquels l'information était incomplète. Sur ces 233 publications, environ un cinquième (soit 49) étaient des rapports, des actes ou des comptes rendus de réunions. Les 184 autres comprenaient 10 % (18 documents) de publications destinées à la vente. Y compris ces dernières, plus de la moitié du total (128 publications) étaient des études ou des documents de fond, et à peu près un cinquième (42 documents) des répertoires, des recueils de statistiques, des analyses de l'évolution du marché, des guides, des documents d'information sur les activités de la CNUCED, etc. Les 11 publications restantes traitaient de questions juridiques et comprenaient également trois séries (10 livraisons au total) de bulletins ou brochures. Ces chiffres montrent que la CNUCED publie avant tout des études et documents de fond, dont on tire des analyses ou éléments utiles pour la documentation délibératoire et pour la coopération technique.

III. UNE POLITIQUE DE PUBLICATION POUR LA CNUCED

A. Conformité aux mandats et planification

Les mandats

17. Les publications de la CNUCED sont avant tout un moyen d'atteindre les objectifs fixés par les Etats membres. Le programme de publication est le résultat de consultations entre ceux-ci et le secrétariat. Dans le cadre général de la politique de publication de l'ONU, la CNUCED, en tant qu'auteur, est responsable de la teneur de ses documents. Elle établit son programme en fonction des mandats qui lui ont été donnés et prend les dispositions budgétaires nécessaires.

18. Les publications sont englobées dans le projet de budget-programme établi par le Secrétaire général, conformément aux règles fixées par l'ONU pour la planification des programmes. Selon ces règles, les mandats sont donnés par les résolutions et décisions des organes intergouvernementaux. Leur spécificité varie selon les méthodes de travail de chaque organe. Dans certains cas, les publications découlent de textes portant création d'une entité ou définissant l'orientation générale de ses travaux, mais n'y sont pas toujours expressément mentionnées.

19. C'est cette dernière situation qui prévaut à la CNUCED depuis la neuvième session de la Conférence, qui a arrêté un nouveau programme de travail pour quatre ans. Cette décision a coïncidé avec la préparation, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, devant être examiné et adopté par l'Assemblée générale. En décembre 1996, l'Assemblée a approuvé la partie du plan à moyen terme concernant la CNUCED, qui constitue un texte de base pour les nouvelles activités proposées.

Examen des propositions concernant le programme de publication

20. L'examen des mandats concernant les publications fait partie intégrante de la programmation à l'ONU, en vue de l'établissement et de l'approbation du budget-programme. Après la neuvième session de la Conférence, le secrétariat a ébauché pour l'exercice biennal 1998-1999 un programme de publication fondé sur les directives données par la Conférence, ayant pour objet de contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie définie dans le plan à moyen terme. A partir de là, le Secrétaire général de la CNUCED, à l'invitation de la Conférence (par. 107 a) du Partenariat pour la croissance et le développement) a présenté son projet de programme de publication au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (ci-après dénommé "le Groupe de travail"). Compte tenu des observations formulées par les Etats membres, qui avaient notamment suggéré de faire une enquête sur les publications envisagées pour 1998-1999, le Secrétaire général a ensuite soumis ses propositions à la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat de l'ONU, à New York, ainsi qu'au Comité interdépartemental des publications.

21. Le texte final du projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale sera examiné par le Groupe de travail à la deuxième partie de sa vingt-neuvième session, en mai. Le Groupe de travail transmettra ses observations directement aux organes

intergouvernementaux compétents à New York, à savoir : le Comité du programme et de la coordination (CPC), qui détermine si le programme proposé est conforme aux textes officiels et ne fait pas double emploi avec d'autres activités/publications à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies; le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), organe spécialisé de l'Assemblée générale qui examine le niveau et la répartition des ressources. Les vues de ces deux organes sont ensuite communiquées à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, qui a le dernier mot. Les Etats membres de la CNUCED ont donc une nouvelle occasion d'influer sur le programme de publication pendant son examen au niveau intergouvernemental à New York.

22. La liste des publications approuvées qui sera établie à l'issue de ce processus en plusieurs étapes indiquera au secrétariat de la CNUCED la voie à suivre pendant l'exercice biennal 1998-1999. Soulignons que la CNUCED est le seul organisme des Nations Unies dont les propositions sont étudiées au niveau intergouvernemental à la fois à Genève et à New York, en sus de l'examen interne ordinaire auquel procède le Secrétariat de l'ONU au Siège. Il ne semble donc pas nécessaire de modifier une procédure caractérisée par autant de transparence et de rigueur.

23. L'expérience donne néanmoins à penser que la période qui s'écoule entre le moment où l'on reçoit des instructions de New York pour la préparation du projet de budget-programme (généralement en novembre) et la date limite pour la présentation des propositions (fin décembre) n'est pas suffisante pour permettre une évaluation approfondie des propositions faites par les divisions 2/ concernant les publications à inclure dans le projet de budget, ni un examen préliminaire par le Groupe de travail. Voici donc quelques suggestions :

- ***La préparation du projet de budget-programme de la CNUCED, et en particulier les propositions concernant les publications, devraient commencer en septembre, quelque 16 mois avant le nouvel exercice biennal. De la sorte, quand le Secrétaire général soumettra son projet de programme de publication au Groupe de travail avant que les propositions soient communiquées à New York, il pourra présenter une liste de publications issue d'un processus d'examen et de sélection plus systématique qu'auparavant. Les objectifs visés seraient les suivants : agir en stricte conformité avec les directives et les textes pertinents; mettre davantage l'accent sur les activités prioritaires; éviter les chevauchements; essayer de fusionner/supprimer des publications ou certains de leurs chapitres, pour tirer un meilleur parti des ressources. Il conviendrait également, à ce stade, de définir pour chaque publication le lectorat visé, de décider dans quelles langues faire traduire le document et d'arrêter les moyens de distribution.***

2/ Le terme "divisions" désigne ici les sous-programmes de fond de la CNUCED et s'applique donc aussi au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

- *La tâche serait grandement facilitée par une intensification des échanges de vues entre le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les directeurs au sujet du programme de travail en cours de la CNUCED, afin que les objectifs de la politique de publication fassent l'objet d'un examen suivi. Ces échanges pourraient se dérouler dans le cadre du Comité supérieur de gestion.*
- *Pour faciliter l'examen du programme de publication par les Etats membres et pour mettre en oeuvre le paragraphe 107 a) du texte final de Midrand - aux termes duquel le Secrétaire général de la CNUCED est invité à consulter le Groupe de travail le plus tôt possible pour l'établissement du projet de budget-programme qu'il soumettra au Secrétaire général de l'ONU - le secrétariat devrait établir à l'intention des Etats membres un document officieux avant que les propositions soient soumises à New York pour examen. Ce document devrait comprendre un avant-projet du programme de travail ainsi qu'une liste de publications donnant sur chacune des données essentielles (texte portant autorisation des travaux ou autre texte justificatif, lectorat visé, langues, estimations concernant le mois/l'année de parution, nombre de pages, nombre d'exemplaires et frais d'impression si l'on s'adresse à un imprimeur extérieur).*

Planification de la documentation délibératoire

24. Quand les publications ont reçu le feu vert à l'issue des étapes susmentionnées, la planification de la production peut commencer. Dans le cas de la documentation délibératoire, on recourt au système de planification que le Secrétaire général a établi par son mémorandum du 25 février 1997 pour les réunions des organes intergouvernementaux. Ce système permet d'étudier et de modifier si nécessaire, lors d'une réunion à laquelle participent tous les directeurs, le plan des documents expressément demandés par ces organes, avant qu'il soit approuvé par le Secrétaire général. S'il y a lieu, on peut décider d'associer d'autres éléments du secrétariat à l'établissement d'un document. Une réunion est également organisée à un stade ultérieur du processus de production, à laquelle on étudie les conclusions et recommandations qui devraient se dégager de la documentation.

- *Ce système semble efficace pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne la documentation délibératoire. Il a l'avantage d'être souple et assez simple. Il devrait donc être considéré comme un élément important de la politique de publication de la CNUCED. Il est toutefois recommandé aux divisions qui sont les auteurs des documents de rechercher activement le concours intellectuel d'autres divisions, notamment en diffusant les plans et les projets de documents sur Intranet. En outre, le fonctionnement du système de planification devrait être évalué lors de l'examen à mi-parcours des résultats de la neuvième session de la Conférence, en 1998.*

Planification des principaux rapports

25. Trois grands rapports de la CNUCED - le *Rapport sur le commerce et le développement*, le *Rapport sur l'investissement dans le monde* et le *Rapport sur les pays les moins avancés* - constituent une importante catégorie de publications. Ils tirent chacun leur origine de circonstances très particulières et restent bien distincts les uns des autres. Une démarche structurée à l'échelle du secrétariat faciliterait un échange d'idées fructueux, éviterait les chevauchements et favoriserait la complémentarité et la cohérence. En outre, ces rapports ont pris, à certains égards du moins, le caractère de documents délibératoires, en ce sens que les Etats membres ont chargé le Conseil du commerce et du développement de les examiner. Ils sont également lus en dehors de Genève par des dirigeants, des universitaires et des agents économiques. Les médias s'en font largement l'écho. Compte tenu de tous ces facteurs, il serait bon de revoir le mode d'établissement de ces rapports. On trouvera ci-après des recommandations à ce sujet. Avant de prendre une décision définitive, il faudra cependant tenir compte des résultats de l'examen des principaux rapports économiques de l'ONU, tâche qui a été confiée à l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement (Université des Nations Unies) par le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, dans le cadre de la réforme en cours à New York.

- *Un collège composé des directeurs et d'un petit nombre de hauts fonctionnaires devrait être constitué sous la présidence du Secrétaire général. Il interviendrait à deux stades de l'élaboration de ces rapports : au moment du choix des thèmes (dans certains cas, jusqu'à 18 mois avant la date prévue pour la parution) et de l'examen des plans annotés; lors de la rédaction et de la présentation des projets de texte. Cette démarche collégiale pour la planification, l'établissement et l'approbation des principaux rapports de la CNUCED favoriserait l'échange de renseignements et la coopération entre les divisions, aiderait à faire en sorte que ces rapports soient complémentaires les uns des autres et de publications analogues de l'ONU, et garantirait une haute qualité tout en permettant l'analyse des questions de développement sous des angles différents. Elle répondrait aussi à la demande de l'Assemblée générale qui a jugé nécessaire que toutes les grandes publications des organismes des Nations Unies soient approuvées par un comité d'examen interne.*

- *Il est également suggéré : de revoir la longueur de ces rapports pour les rendre plus lisibles et moins coûteux; d'étudier avec l'ONUG la possibilité de réduire les frais d'impression en lançant chaque année des appels d'offres groupés; d'échelonner leurs dates de publication dans toute la mesure possible, pour accroître leur portée et faciliter les efforts de promotion; d'étudier les possibilités de publication commerciale ou de copublication pour assurer une plus large diffusion 3/; d'établir un réseau d'universitaires que le collège pourrait consulter.*

3/ Au sujet de la copublication, voir les paragraphes 57 à 61.

Etablissement et contrôle du programme de publication de la CNUCED

La mise en oeuvre des recommandations rendrait plus transparents l'établissement et le contrôle du programme de publication de la CNUCED. La procédure serait la suivante :

- Le comité des publications (dont la création a été proposée dernièrement) approuve un projet de programme de publication dans le cadre de la préparation du budget-programme biennal;
- Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme examine ce projet de façon informelle, en s'appuyant sur des renseignements détaillés concernant chaque publication envisagée;
- La CNUCED soumet ses propositions pour le budget-programme, y compris son programme de publication, au Secrétaire général de l'ONU, en tenant compte des observations du Groupe de travail;
- Le Secrétaire général de l'ONU présente son projet de budget-programme à l'Assemblée générale;
- Le Groupe de travail examine le projet de budget-programme de l'ONU englobant les activités de la CNUCED et fait part de ses vues au CPC et au CCQAB;
- La Cinquième Commission examine le projet de budget-programme en prenant en considération les opinions du CPC et du CCQAB, et adopte une résolution par laquelle elle approuve le budget pour l'exercice biennal considéré;
- Le secrétariat cherche constamment à s'informer de l'accueil réservé à ses publications, et fait chaque année une enquête approfondie auprès des lecteurs de certains documents;
- Le Conseil du commerce et du développement suit de très près la politique de publication de la CNUCED.

B. Production

Critères et principes directeurs

26. Dans le cadre général du processus de planification qui vient d'être décrit, la production de toutes les publications inscrites au programme approuvé devrait relever de la responsabilité exclusive des directeurs considérés. Tout d'abord, il convient de respecter les règles de l'Organisation des Nations Unies, en vertu desquelles une publication doit : promouvoir les buts et les principes de l'ONU; concourir directement à l'exécution d'une ou plusieurs activités de la CNUCED inscrites au budget-programme; ne pas faire double emploi avec des documents déjà publiés et disponibles; répondre à la demande d'un lectorat bien défini; avoir une tenue intellectuelle qui contribue au prestige de l'Organisation; être rédigée dans un style clair et concis, adapté au lectorat visé; être établie dans les délais.

27. Les directeurs devraient également veiller à ce que la teneur de chaque document soit conforme au mandat qui a été donné dans le programme de publication ou dans l'ordre du jour des organes intergouvernementaux ou encore dans une décision du Secrétaire général de la CNUCED. Toute modification du programme de publication doit être justifiée par l'adoption de textes nouveaux ou par des circonstances imprévues, et doit être soumise à l'approbation du Secrétaire général avant le début des travaux.

Documentation délibératoire

28. Pour la documentation délibératoire, l'établissement en temps voulu de rapports d'une haute qualité, brefs et pragmatiques, devrait être un objectif prioritaire pour accroître l'efficacité du mécanisme intergouvernemental et de l'organisation dans son ensemble. C'est aux directeurs qu'il incombe de veiller à ce que cet objectif soit atteint.

29. La préparation de la documentation pour les réunions intergouvernementales est soumise à des règles établies par l'Assemblée générale, par le Secrétaire général de l'ONU et par la CNUCED elle-même. Bien qu'elles soient claires et pour la plupart impératives, ces règles ne sont pas toujours respectées. Voici donc quelques recommandations à ce sujet :

- ***Les directives en vigueur devraient être strictement respectées. Il doit y avoir un seul document par point de l'ordre du jour, et celui-ci ne peut pas comporter plus de deux questions de fond. En outre, conformément à la décision prise récemment par le Secrétaire général de l'ONU, aucun document délibératoire ne doit compter plus de 16 pages. Quant aux documents de caractère général ou documents de base, ils ne devraient être établis qu'à la demande expresse d'Etats membres et ne devraient pas non plus dépasser 16 pages.***
- ***Pour que les documents délibératoires puissent être approuvés et édités à temps, et pour permettre de respecter la règle des dix semaines concernant leur soumission et la règle des six semaines concernant leur distribution aux Etats membres dans les six langues officielles, ils devraient tous être soumis pour approbation 12 semaines avant le début de la réunion. Chaque document devrait commencer par un résumé et se terminer par une brève indication des principales questions exigeant un examen au niveau intergouvernemental.***
- ***Il convient d'encourager l'utilisation d'Internet pour la diffusion de la documentation délibératoire. En particulier, toute la documentation préalable devrait être disponible sur le site Web de la CNUCED au moins quatre semaines avant chaque réunion. Les textes adoptés aux réunions devraient également être diffusés sur le site Web le plus tôt possible, sous leur forme définitive.***

Autres documents

30. Pour les autres types de documents, les divisions devraient chercher à faire preuve d'une plus grande concision, dans l'esprit de la décision prise récemment par le Secrétaire général de l'ONU de réduire le volume global de la documentation. Selon les règles actuelles, une vaste catégorie de documents - comme les études et rapports qui sont établis dans le cadre du programme de travail approuvé d'un organe intergouvernemental, mais ne sont pas liés à une réunion particulière, et les rapports publiés avec une cote de la division - ne peuvent pas compter plus de 32 pages, sauf s'il est impossible de traiter le sujet en respectant cette limite. Dans la pratique, celle-ci est plus souvent dépassée que respectée. Voici les recommandations formulées à ce propos :

- ***Les divisions devraient être tenues de présenter une demande expresse et dûment motivée lorsqu'elles jugent nécessaire de déroger à la règle des 32 pages. Le mieux serait que cette demande soit présentée au moment de l'établissement du programme de publication.***
- ***Les publications comprises dans la catégorie des "supports d'information" devraient faire l'objet de consultations entre les divisions et les relations extérieures, de leur conception à leur parution.***

Approbation de principe

31. Un important objectif de la politique de publication de la CNUCED devrait être de garantir la cohérence des orientations de l'ensemble du secrétariat et la conformité avec les directives établies. Dans son mémorandum du 15 avril 1996, le Secrétaire général de la CNUCED a confié aux directeurs de division la responsabilité première de l'approbation et de la qualité des documents produits par leurs divisions respectives. Il a en même temps annoncé son intention de mettre en place un mécanisme de supervision et d'approbation, placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint. Il est proposé ce qui suit :

- ***Ce mécanisme devrait commencer de fonctionner aussitôt que possible dans le contexte de la planification des réunions intergouvernementales. Les publications visées comprendraient la documentation destinée aux organes délibérants ainsi que les publications périodiques et non périodiques figurant au programme de travail, à l'exception des trois grands rapports, pour lesquels un processus distinct a été proposé. Les publications à caractère technique ne seraient pas nécessairement soumises à ce mécanisme; elles devraient être établies sous la pleine et entière responsabilité des directeurs et être conformes aux directives pertinentes de l'ONU.***

Conseil de rédaction

32. Un "Conseil de rédaction" présidé par le Secrétaire général adjoint existe à la CNUCED depuis le début des années 80. Ce conseil a beaucoup contribué à promouvoir les échanges d'idées et les discussions de spécialistes, tout en offrant la possibilité aux fonctionnaires du secrétariat de publier des travaux de recherche sous leur propre nom. Il fonctionne comme une instance anonyme d'arbitrage à cette fin. Une publication typique produite sous l'égide du Conseil est la série des *Discussion Papers*, qui permet de diffuser à moindre coût des travaux de recherche indépendants sur un large éventail de questions relevant du mandat de la CNUCED. On a observé une demande croissante de ces *Discussion Papers* de la part d'universités et d'établissements de recherche, dont certains ont même sollicité la permission d'en reproduire quelques-uns. Il est recommandé :

- ***De préserver les fonctions essentielles du Conseil de rédaction, en particulier sa fonction de promotion de débats et d'échange d'idées à travers la publication d'ouvrages tels que les Discussion Papers et l'organisation de séminaires.***

Attribution de droits d'auteur

33. Les droits d'auteur attachés aux documents de l'ONU n'étaient traditionnellement pas attribués à des fonctionnaires individuels. Cette politique reposait sur l'idée que les documents étaient établis au nom de l'Organisation sous l'autorité du Secrétaire général, et si elle avait l'avantage de la clarté et de la simplicité, elle pouvait néanmoins aussi avoir un effet démotivant sur les fonctionnaires, dont la contribution personnelle restait ainsi méconnue. On ne pouvait non plus s'attendre à ce qu'elle contribue à un plus grand sens des responsabilités individuelles. A la CNUCED, la politique de l'Organisation a généralement été respectée, bien que la reconnaissance des contributions individuelles de fonctionnaires fût la pratique suivie dans le cas du *World Investment Report*.

34. En 1996, la politique de l'Organisation a été modifiée dans le sens d'une plus grande reconnaissance des droits d'auteur. Les objectifs avoués de ce changement étaient les suivants : reconnaître les contributions intellectuelles originales; faciliter le dialogue avec les milieux universitaires et spécialisés internationaux; permettre une reconnaissance appropriée de la contribution du personnel; assurer aux fonctionnaires que leur travail serait reconnu à sa juste valeur par leurs pairs; responsabiliser davantage le personnel; et augmenter le potentiel de vente. La nouvelle politique doit s'appliquer à "la plupart des ouvrages de nature technique", mais non aux documents de réunion, à la documentation d'information générale et aux documents à caractère hautement politique ou aux textes expressément destinés à exposer la politique officielle de l'ONU. Il est recommandé :

- ***De veiller à ce que la politique de la CNUCED soit d'encourager l'attribution de droits d'auteur chaque fois que possible dans le cadre de la nouvelle politique de l'ONU susmentionnée. Une décision en la matière devrait être prise pour chaque document au moment de l'approbation de principe.***

Edition

35. L'édition permet de s'assurer que les documents satisfont aux normes de l'ONU du point de vue de la qualité et du respect des directives de rédaction et d'édition (contrôle de la qualité) et qu'ils ne contiennent pas d'éléments inappropriés (contrôle du contenu). De plus, de nombreux documents devant être traduits, l'édition est généralement considérée comme rentable, car un document édité est plus facile, et donc moins cher, à traduire.

36. Si le système fonctionne généralement bien, il n'en demeure pas moins un certain nombre de problèmes : documents échappant à l'édition, ressources disponibles et absence de directives actualisées. Le principal problème est de déterminer quels documents devraient être édités et, en particulier, si la documentation électronique devrait être éditée de la même façon que la documentation traditionnelle. La politique de l'ONU concernant le contrôle de la qualité et l'édition n'a pas été modifiée, et on devrait donc considérer que tous les documents, de quelque nature que ce soit, devraient continuer d'être édités. Pour ce qui est des publications électroniques, il a récemment été décidé que les normes d'édition de l'ONU pour les documents imprimés devraient leur être appliquées. Toutefois, décider que tous les documents doivent être édités pourrait créer une situation d'engorgement. La solution pourrait être d'appliquer différents niveaux d'édition à différentes catégories de documents. Il est donc recommandé ce qui suit :

- ***Tous les documents, y compris les documents électroniques, publiés par la CNUCED devraient être édités par la Section d'édition.***
- ***La Section d'édition devrait assurer un service rapide et flexible d'édition, en particulier pour la documentation électronique.***
- ***Dans un souci de rapidité et d'économie, la Section d'édition devrait fournir des directives en matière de rédaction et d'édition au personnel et aux consultants de la CNUCED.***

Traduction

37. La traduction est un sujet important, qui implique à la fois une question de principe pour l'Organisation des Nations Unies et la préoccupation plus concrète de toucher le plus large lectorat possible. De plus, en raison de son coût élevé (1 000 dollars par page traduite dans les six langues officielles), elle a d'importantes incidences financières.

38. Pour ce qui est de la documentation destinée aux organes délibérants, la politique de l'ONU pose le principe de la traduction des documents dans toutes les langues officielles, et la politique de la CNUCED ne peut que réaffirmer ce principe. Concernant d'autres catégories de documents, les décisions à la CNUCED dépendent généralement de l'audience visée, mais la logique de ces décisions n'a pas toujours été des plus tranchées. Il est donc important que la question de la traduction soit posée pour chaque document au moment de l'établissement préliminaire du programme de publication, en veillant à concilier la nécessité d'atteindre l'audience visée avec les directives actuelles et l'impératif d'économie. En ce qui concerne Internet, il faut apprécier à sa juste valeur cet instrument qui permet de toucher une

multitude de publics "délocalisés" pour lesquels la langue peut être un obstacle beaucoup plus contraignant que ce n'est le cas pour les milieux diplomatiques et gouvernementaux ou les milieux de la recherche.

39. Des délégations ont par ailleurs évoqué la possibilité d'externaliser une partie des services de traduction, notamment dans des pays en développement. L'Organisation des Nations Unies disposant de services de traduction dans ses principaux lieux d'affectation, la CNUCED doit s'adresser aux services de l'ONUG pour la traduction de ses documents. C'est l'ONUG qui décide si un texte sera traduit par ses services internes ou donné à la traduction contractuelle (à l'extérieur). A cet égard, il convient de rappeler que les délégations sont en droit d'attendre des services de traduction de la plus haute qualité, raison pour laquelle l'ONU n'hésite pas à recruter et à former ses propres traducteurs.

40. Si la CNUCED n'a pas de marge d'autonomie en matière de traduction, elle peut toutefois influencer sur la façon dont des services de traduction lui sont assurés. Il convient de mentionner dans ce contexte que dans sa déclaration à la Cinquième Commission, le 17 mars 1997, le Secrétaire général de l'ONU a souligné la nécessité de décentraliser là où ils pouvaient être réalisés à moindres frais des travaux tels que la traduction et l'impression. On peut dégager de ce qui précède les principaux points ci-après :

- ***Toute la documentation destinée aux organes délibérants, y compris les documents d'information générale demandés par les Etats membres, doit continuer d'être traduite dans les six langues officielles.***
- ***Pour toutes les autres publications, c'est au moment de l'établissement du programme de publication, dans le contexte du budget-programme, qu'il convient de prendre la décision de faire traduire ou non telle ou telle publication. Les principaux éléments à prendre en compte devraient être a) l'efficacité de la diffusion auprès du public visé, et b) les contraintes financières.***
- ***Concernant Internet, la CNUCED devrait s'efforcer, en tant qu'objectif à long terme et pour autant que la technologie et les ressources le permettent, d'offrir un service dans toutes les langues officielles.***
- ***La CNUCED devrait encourager l'ONUG à étudier les possibilités de recourir à des services de traduction dans les pays en développement chaque fois que cela est possible, sans préjudice de la qualité des traductions et de la tenue des délais.***

Impression

41. Les préoccupations évoquées à cet égard avaient trait au volume des tirages et à la nécessité d'étudier les possibilités d'externaliser une partie des travaux d'imprimerie, en particulier dans des pays en développement. Concernant la question des procédés d'imprimerie et de la protection de l'environnement, il a été établi que tout le papier utilisé par l'ONUG était du papier fabriqué sans acide et que toutes les couvertures étaient fabriquées sans chlore. De plus, tout le papier mis au rebut est recyclé.

42. Le volume des tirages dépend de trois facteurs, à savoir le nombre d'exemplaires requis aux fins de distribution officielle, le nombre d'exemplaires dont a besoin chaque division en fonction de ses propres listes de lecteurs et le nombre d'exemplaires destinés à l'information générale. Les tirages sont néanmoins relativement modestes. En 1996, par exemple, le *Rapport sur le commerce et le développement* et le *World Investment Report* ont été tirés à 10 000 exemplaires chacun, et le *Rapport sur les pays les moins avancés* à 6 500 exemplaires.

43. Pour ce qui est des services d'imprimerie, la situation est relativement analogue à celle des services de traduction en ce sens que c'est l'ONUG qui décide, sur la base des principes définis pour le Secrétariat de l'ONU, où un document sera imprimé. L'un de ces principes est que, l'ONU devant disposer de ses propres services d'imprimerie pour l'impression de certaines catégories de documents (par exemple, la documentation destinée aux organes délibérants) et donc financer les investissements et les coûts fixes correspondants, ces services internes doivent être utilisés de façon optimale. La tendance est donc de faire appel à des imprimeurs extérieurs seulement pour des publications nécessitant des techniques spéciales trop onéreuses pour être assurées par les services internes, ou lorsque les délais fixés ne peuvent être tenus. Dans le cas de la CNUCED, cela vaut principalement pour le *Rapport sur le commerce et le développement*, le *World Investment Report* et le *Rapport sur les pays les moins avancés*. Lorsqu'il est fait appel à des imprimeurs extérieurs, chaque publication fait l'objet d'un appel d'offres si le coût estimatif est supérieur à 25 000 dollars E.-U. Il est donc recommandé :

- ***Que la CNUCED utilise au maximum les services d'impression de l'ONUG, conformément à la décision 45/451 de l'Assemblée générale. Lorsqu'il est nécessaire de faire appel à des services extérieurs, elle devrait toutefois étudier avec l'ONUG la possibilité d'avoir recours à des services d'imprimerie et de diffusion dans des pays en développement, sans préjudice de la qualité du produit et de la tenue des délais.***

Suivi

44. Dans le passé, le suivi du processus de production de la documentation pour le respect des délais n'a pas été suffisamment rigoureux. Il serait souhaitable de disposer d'un mécanisme d'alerte de façon à pouvoir s'attaquer aux problèmes avant que ceux-ci n'occasionnent des retards. Il est ainsi recommandé :

- ***Qu'un mécanisme de suivi actif du processus de production de la documentation soit mis en place sous la responsabilité du Groupe des services d'appui intergouvernemental, qui travaillerait en liaison avec les divisions de la CNUCED et avec les services compétents de l'ONUG.***
- ***Que chaque directeur désigne, pour suivre la production de la documentation dans sa division, un responsable de la documentation.***

Innovation technique

45. Le secrétariat dispose désormais des outils technologiques lui permettant de transférer par voie électronique des documents d'un bureau à un autre. Toutefois, la production de la documentation continue de dépendre de la circulation matérielle de documents sur papier, principalement parce que la personne responsable à chaque étape du processus doit donner une autorisation écrite. Il sera néanmoins bientôt possible d'utiliser une signature électronique, ce qui permettra le transfert électronique des documents. Il est donc recommandé :

- **Que le secrétariat poursuive ses efforts pour mettre en place une chaîne électronique de production de la documentation d'ici à la fin de 1997.**

C. Diffusion*Diffusion gratuite*

46. La politique traditionnelle de l'ONU étant que les publications sont principalement destinées à des usages officiels, celles-ci sont distribuées gratuitement aux gouvernements, aux organismes intergouvernementaux, aux ONG, aux médias, aux autorités ayant compétence sur les sujets traités et aux bibliothèques dépositaires des ouvrages des Nations Unies. Elles sont également mises à la disposition du public, qui a le droit de savoir ce qui se dit et se fait en son nom et d'utiliser l'information et les idées ainsi diffusées. Ces dernières années, le coût d'une telle politique a toutefois suscité quelques préoccupations, et il est désormais largement admis qu'il faut rationaliser la diffusion gratuite des publications.

47. Pour la CNUCED, il s'agit de concilier la nécessité de donner à ses publications une diffusion aussi large que possible avec celle d'identifier et d'atteindre les publics souhaités, tout en évitant les chevauchements et les gaspillages. A cet égard, il convient de ne pas oublier que les lecteurs potentiels dans de nombreux pays en développement n'ont pas les moyens d'acheter les publications et comptent donc sur leur gratuité. Cela vaut aussi pour les publications électroniques, de nombreux pays en développement n'ayant qu'un accès limité, dans le meilleur des cas, aux moyens électroniques d'information.

48. Outre la diffusion gratuite des publications conformément à la politique de l'ONU, les divisions de la CNUCED tiennent à jour des listes de distribution leur permettant de diffuser leurs publications auprès d'utilisateurs spécifiques. Cette pratique officiellement autorisée est compréhensible, car les divisions sont les mieux placées pour savoir quelle audience peut être intéressée par telle ou telle publication, et aussi souvent obtenir une information utile concernant l'accueil réservé à leurs publications. Toutefois, comme la Division des services de conférence de l'ONUG en a récemment fait la remarque à la CNUCED et à d'autres départements de l'ONU à Genève, la diffusion au moyen de listes internes de distribution gérées par les divisions peut occasionner des chevauchements et des gaspillages. L'ONUG a donc demandé à tous les départements de confier la gestion de leurs listes de distribution à la Section de la distribution et des

ventes. La CNUCED a manifesté une certaine réticence, estimant qu'une lourde charge de travail risquait d'empêcher cette section de s'acquitter avec efficacité et rapidité de sa tâche. La situation aujourd'hui est que certaines listes sont gérées par l'ONUG, d'autres par les divisions compétentes de la CNUCED.

49. Concernant ces questions, il est recommandé ce qui suit :

- *La CNUCED devrait étudier de quelle façon des publications gratuites présentant une valeur commerciale pourraient être réimprimées en tant que publications destinées à la vente.*
- *Il faudrait s'efforcer de réduire le nombre d'exemplaires des trois principaux rapports de la CNUCED distribués gratuitement, sans léser pour autant les lecteurs qui n'ont véritablement pas les moyens d'en acquitter le prix. Les divisions compétentes et l'ONUG pourraient envisager d'accorder des remises à certaines catégories de lecteurs.*
- *Toutes les adresses composant les listes internes de distribution de la CNUCED devraient être centralisées en une seule et unique base de données, d'accès facile, organisée par sujet ou en fonction d'autres éléments d'information, afin d'éviter les chevauchements. Les divisions devraient périodiquement mettre à jour les informations qui les concernent.*
- *Une fois organisées de cette façon, les listes de distribution de la CNUCED devraient être remises à la Section de la distribution et des ventes de l'ONUG, qui serait responsable de l'ensemble de la distribution des publications. Des dispositions devraient être prises pour que les publications de la CNUCED soient distribuées de façon efficace et dans les délais voulus, et la coordination avec la Section de la distribution et des ventes devrait à cette fin être renforcée.*

Publications destinées à la vente

50. Le souci de rationaliser la diffusion gratuite des publications devrait viser à répondre aux besoins légitimes officiels en la matière, tout en préservant un potentiel de recettes de vente. Dans le même temps, il convient de noter que la perspective de telles recettes - souvent encouragées par les Etats membres - ne devrait pas, en dépit de son intérêt, jouer un rôle déterminant dans la sélection des documents destinés à être publiés. A cet égard, le manuel financier de l'ONU (United Nations Finance Manual) dispose que "par la vente de publications, l'Organisation des Nations Unies assure, sans coûts pour elle, la diffusion générale des documents, rapports, livres, périodiques, microformes et autres documents publiés. L'opération de vente dans son ensemble doit se solder par un profit pour l'Organisation, à condition que cela ne porte pas atteinte à la diffusion de l'information".

51. Il faut en outre considérer que les publications ne se prêtent pas toutes à la vente. Les modalités de publication dépendent d'une décision administrative reposant sur des considérations d'économie et sur une

estimation du potentiel de vente. Sur ce point, la conclusion d'un récent rapport de l'ONU (A/C.5/48/10) est qu'il ne faut pas fixer de façon arbitraire un seuil minimal de ventes et que c'est en tenant compte de la nature de la publication, des caractéristiques du marché auquel elle s'adresse et du prix de vente proposé qu'il faut juger si le nombre d'exemplaires que l'on peut compter vendre est suffisant.

52. La diffusion commerciale des publications des Nations Unies est assurée par la Section des ventes et de la commercialisation du Département de l'information à New York. La Section de la distribution et des ventes de Genève dépend de ce dernier. Les fonctions de ces deux sections comprennent la commercialisation et la promotion des titres, la coordination avec les départements de l'ONU en vue d'encourager le caractère commercial des publications, l'établissement d'analyses et d'indices de satisfaction des utilisateurs, et la négociation et la cession de droits à des éditeurs et distributeurs extérieurs. Pour que la CNUCED puisse exploiter ces compétences, auxquelles a récemment été ajoutée une précieuse dimension commerciale, il est suggéré ce qui suit :

- ***La CNUCED devrait nouer des relations de travail plus étroites avec la Section de la distribution et des ventes de l'ONUG, en profitant de ce qu'elle est membre du Groupe de travail de Genève du Comité des publications, qui a récemment repris ses travaux. Un objectif primordial devrait être d'exploiter le potentiel d'expansion du lectorat de la CNUCED et de s'efforcer de couvrir les coûts de production par un accroissement des recettes provenant des ventes.***

- ***Au cours de la phase de planification du budget-programme, il conviendrait de demander aux divisions d'identifier parmi leurs publications envisagées celles qui semblent présenter un potentiel de vente. Il conviendrait de solliciter à cet égard les compétences de la Section de la distribution et des ventes.***

Prix et commercialisation

53. Le Comité des publications de l'ONU s'efforce de définir une politique de prix encourageant une large diffusion des publications tout en optimisant les recettes provenant des ventes. Les prix sont établis en fonction des coûts d'impression, mais aussi d'autres frais - commercialisation, conception, édition -, de considérations liées au marché et à l'industrie, ainsi que de la qualité et du contenu des publications du point de vue de l'intérêt commercial. De plus, pour que les publications des Nations Unies soient davantage accessibles aux lecteurs dans les pays en développement, la politique de prix est suffisamment flexible pour tenir compte des taux de change et d'autres éléments influant sur le pouvoir d'achat de ces lecteurs.

54. La méthode et les politiques actuellement appliquées pour fixer les prix de vente au détail des publications de la CNUCED apparaissent toutefois peu satisfaisantes. Les livraisons de 1996 du *World Investment Report*, du *Rapport sur le commerce et le développement* et du *Rapport sur les pays les moins avancés*, par exemple, étaient respectivement vendues 45 dollars, 48 dollars et 55 dollars, tandis que le *Rapport sur le développement humain* du PNUD de 1996

était vendu 28,50 dollars, le *Rapport sur le développement dans le monde* de 1995 de la Banque mondiale, 19,95 dollars et le rapport *Trends in Developing Countries* de 1995, aussi de la Banque mondiale, 28,95 dollars. Si les différences de volumes de vente des grands rapports de la CNUCED s'expliquent sans doute par des efforts inégaux en matière de vente et de commercialisation, des prix plus modérés et une promotion plus efficace auront probablement pour effet de redresser l'ensemble des ventes. La CNUCED devrait donc s'efforcer d'avoir une plus grande influence sur la politique de prix de ses publications.

55. Un autre aspect concerne les recettes provenant des publications destinées à la vente. Actuellement, ces recettes entrent dans les recettes accessoires de l'ONU et sont gérées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière. Dans le même temps, il est de plus en plus reconnu que l'existence de nouveaux marchés potentiels pour les publications des Nations Unies et l'expansion des activités de publication font que davantage de ressources devraient être consacrées à la conception et à la valorisation des produits. On étudie désormais à New York la possibilité d'affecter des ressources au financement d'activités - promotion dynamique, élargissement de la diffusion, amélioration de la qualité des publications pour en renforcer l'attrait commercial - dont il n'est pas prévu qu'elles soient financées sur les ressources budgétaires disponibles. La CNUCED pourrait demander que les recettes provenant de la vente de ses publications soient utilisées de cette façon.

56. La commercialisation des publications de la CNUCED a été inégale dans le temps et selon les divisions. Elle relève de la responsabilité de la Section de la distribution et des ventes de l'ONUG, en étroite consultation avec les départements auteurs. La Section doit proposer un choix de publications pouvant être mises en vente, identifier les marchés potentiels et faire des propositions concernant les tirages et les langues de publication. En consultation avec les départements d'origine et des graphistes, elle peut aussi proposer le reconditionnement de documents en tant que publications destinées à la vente ou la création de nouveaux produits, ainsi que la conception et la production de couvertures pour les ouvrages mis en vente. Elle supervise enfin la production et la distribution. La CNUCED doit profiter davantage que par le passé de ces services. Il est donc recommandé ce qui suit :

- *Il faudrait revoir, avec la Section de la distribution et des ventes de l'ONUG, la politique de prix des publications de la CNUCED destinées à la vente, afin de tenir davantage compte des conditions du marché et des prix de publications comparables.*
- *La CNUCED devrait étudier avec la Section la possibilité de réinvestir dans son programme de publication une partie des recettes provenant de la vente de ses publications.*
- *La CNUCED devrait étudier, en collaboration plus étroite avec la Section, des moyens plus efficaces de commercialiser ses publications destinées à la vente. Dans ce contexte, il faudrait avoir davantage recours à des prospectus avec bon de commande, et les divisions auteurs devraient être encouragées à faire, dans leurs propres publications destinées à la vente, de la publicité pour d'autres publications de la CNUCED.*

- *Des publications gratuites paraissant fréquemment, telles que le Guide des publications de la CNUCED, devraient être disponibles sur Internet, ou sur CD-ROM pour diffusion dans les pays en développement, en particulier. Des exemplaires devraient être disponibles sur disquettes à l'intention des pays n'ayant pas accès à la technologie des CD-ROM.*
- *Les publications statistiques (qui comportent souvent plusieurs centaines de pages) devraient de plus en plus être diffusées sur CD-ROM ou au moyen d'une base de données en ligne via Internet.*
- *Des résumés des publications jugées présenter un potentiel de vente devraient systématiquement être proposés sur le site Internet de la CNUCED, accompagnés de bulletins de commande pour la version intégrale, imprimée.*

Copublication

57. La copublication, selon laquelle l'ONU passe un accord avec un éditeur commercial pour la publication d'un produit précis, est l'un des moyens d'obtenir pour un ouvrage la plus large diffusion possible dans un aussi grand nombre de langues que possible. Elle ne doit toutefois pas nuire aux obligations de l'Organisation en matière de distribution officielle ou à la rentabilité financière de son activité de vente.

58. La copublication présente de multiples avantages : accroissement considérable de la diffusion des publications grâce aux techniques de promotion et aux réseaux de diffusion des éditeurs commerciaux - par exemple, librairies commerciales et universitaires, foires, salons; limitation des dépenses, puisque les coûts de production sont partagés avec les éditeurs commerciaux; plus grand nombre de langues dans lesquelles les publications peuvent être produites, s'agissant par exemple de langues largement utilisées dans des pays en développement; et plus grande notoriété de l'Organisation. Il faut ajouter que la copublication est aussi valable pour des publications électroniques, et il semblerait qu'il y ait à cet égard un potentiel considérable pour la présentation sur CD-ROM de séries statistiques, de manuels de formation et de guides.

59. Il y a naturellement aussi des inconvénients. Par exemple, les éditeurs commerciaux ont tendance à ne s'intéresser qu'aux marchés les plus rentables; les prix peuvent être élevés; les caractéristiques spécifiques de présentation de certaines publications peuvent parfois être gommées; et, comme le montre l'expérience d'autres organisations, il y a des incidences sur les ressources, s'agissant notamment du personnel qui doit surveiller les activités et négocier les contrats avec les éditeurs commerciaux.

60. En matière de copublication, la CNUCED n'a eu que des relations épisodiques avec des éditeurs commerciaux, et aucune politique commune n'a à ce jour été définie au secrétariat en la matière. Par exemple, la décision de faire appel à des services extérieurs a parfois été simplement motivée par l'existence de ressources extrabudgétaires à un moment donné, et la pratique concernant les "retours" ou la mise à disposition d'un certain nombre d'exemplaires gratuits pour diffusion par la CNUCED n'a pas été uniforme.

61. Dans ces conditions, il est recommandé ce qui suit :

- *En exploitant les compétences disponibles à l'ONUG, la CNUCED devrait poursuivre des activités de copublication afin d'élargir la diffusion de ses publications, de toucher de nouveaux lecteurs, en particulier dans la société civile, et d'accroître sa notoriété. A cette fin, elle devrait s'efforcer d'identifier les publications se prêtant à une copublication aux premiers stades de l'élaboration du programme de publication dans le cadre de l'établissement du budget-programme.*
- *La CNUCED devrait passer en revue les accords de copublication souscrits par le passé afin d'en tirer des leçons et de renforcer sa position de négociation vis-à-vis d'éditeurs commerciaux; dans le même ordre d'idées, elle devrait s'efforcer de tirer profit de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies à cet égard.*
- *La CNUCED devrait étudier la possibilité de nouer des relations stratégiques avec des maisons d'édition dans les pays développés et dans les pays en développement en vue, par exemple, de parvenir à une nécessaire uniformité de style, d'accroître la qualité par une meilleure préparation des manuscrits, et d'obtenir des conditions plus avantageuses par des économies d'échelle.*
- *Tout en s'efforçant de promouvoir la copublication, la CNUCED ne doit pas négliger ses obligations vis-à-vis des Etats membres pour ce qui est de la distribution officielle de sa documentation.*

Academic Textbooks Review Programme (Programme de promotion auprès des universités)

62. Ce programme du Département de l'information de l'ONU, à New York, vise à encourager des professeurs universitaires dans le monde entier à intégrer des publications des Nations Unies dans leurs programmes de cours. Les publications inscrites à ce programme sont vendues à des prix spéciaux de façon à en faciliter l'accès aux étudiants. Les professeurs intéressés commandent un exemplaire pour examen et décident ensuite d'adopter ou non l'ouvrage. Des renseignements détaillés sur ce programme sont disponibles sur le site Internet de l'ONU, à partir duquel les publications sélectionnées pour examen peuvent être directement commandées.

63. Les ventes globales au titre de ce programme ont régulièrement augmenté depuis sa création. Les publications de la CNUCED n'ont toutefois rencontré qu'un faible succès. Par exemple, en 1995, 41 exemplaires du *World Investment Report* (mais 85 exemplaires en 1996) et 25 exemplaires du *Rapport sur le commerce et le développement* seulement ont ainsi été vendus. Ces modestes résultats des principaux rapports de la CNUCED comparés à ceux d'autres rapports des Nations Unies donnent à penser que les ventes pourraient être beaucoup plus fortes si l'on s'en donnait les moyens. Il est donc recommandé

- *Que la CNUCED collabore plus étroitement avec le Département de l'information de l'ONU pour étudier les moyens de promouvoir l'examen et l'adoption de ses publications destinées à la vente, en particulier de ses principaux rapports.*

Publications électroniques

64. La création du réseau Internet marque une véritable révolution des communications, qui bouleversera aussi probablement de nombreux aspects de l'édition. La CNUCED doit s'efforcer d'utiliser au mieux ce réseau dans l'intérêt de ses Etats membres et de la communauté mondiale dans son ensemble. Elle peut en particulier espérer améliorer sa communication avec ses interlocuteurs traditionnels, par exemple en fournissant plus rapidement la documentation et l'information relatives à ses réunions, ses projets et autres activités, toucher de nouveaux publics que des obstacles matériels et les coûts de distribution plaçaient jusque-là hors de portée, développer des produits entièrement nouveaux spécifiquement adaptés aux nouveaux instruments de communication, concevoir de nouvelles modalités d'interaction avec des experts dans le monde entier, et réduire ses coûts.

65. La CNUCED doit néanmoins tenir compte d'un certain nombre de contraintes importantes. Premièrement, de nombreux pays en développement n'ont encore qu'un accès limité à Internet, de sorte qu'il faudra veiller à ce que l'exploitation d'Internet ne compromette pas l'accès de ces pays aux produits de la CNUCED. (La technologie des CD-ROM, outre le rôle potentiellement important qu'elle pourrait jouer dans la diffusion de statistiques volumineuses, pourrait beaucoup contribuer à résoudre ce problème.) Deuxièmement, la langue dominante sur Internet étant l'anglais, il faut veiller à ce que les autres langues officielles ne soient pas négligées. Troisièmement, l'utilisation d'Internet pour rendre les publications directement accessibles doit être compatible avec la politique de dynamisation des ventes.

66. Pour une plus grande efficacité du site Web de la CNUCED, il est recommandé ce qui suit :

- *Un important effort devrait être fait pour que la majorité, sinon la totalité, de la documentation proposée sur le site soit disponible en français et en espagnol, outre l'anglais, et, en temps opportun et pour autant que la technologie et les ressources le permettent, aussi dans les autres langues officielles.*
- *En coopération avec d'autres organisations internationales, la CNUCED devrait réaliser des activités d'assistance technique visant à améliorer la connectabilité dans les pays en développement les plus pauvres.*
- *Le contenu du site Web de la CNUCED devrait être périodiquement reproduit sur CD-ROM à l'intention de ceux qui ne disposent pas d'accès au World Wide Web.*
- *Les divisions de la CNUCED devraient être directement responsables de la conception des éléments relevant de leurs compétences respectives.*

- ***Le Conseil des technologies de l'information de la CNUCED devrait continuer d'assurer le suivi, la coordination et l'examen critique collégial nécessaires à la gestion d'un site complexe. Dans ce contexte, il devra veiller à la diffusion, à la CNUCED, des directives de l'ONU concernant l'édition électronique. Par ailleurs, la CNUCED devrait contribuer à l'évolution de ces directives dans le cadre de sa participation au Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI), organe subsidiaire du CAC, et au Groupe de travail à Genève du Comité des publications.***

Evaluation des incidences

67. Il est difficile d'apprécier l'accueil dont ont pu bénéficier les publications de la CNUCED auprès des lecteurs visés. Les efforts déployés par le passé à Genève pour obtenir une information systématique sur le degré de satisfaction des lecteurs n'ont guère été couronnés de succès. Les questionnaires traditionnels insérés dans chaque document et chaque publication n'ont malheureusement suscité que peu de réactions, y compris de la part des gouvernements. Un formulaire d'enquête a été placé sur la page d'accueil du site Internet de la CNUCED, sans beaucoup de résultats jusque-là, tout comme les questionnaires distribués à chaque réunion intergouvernementale de la CNUCED depuis juin 1995. Individuellement, les divisions ont souvent été en contact direct avec des lecteurs, et dans un certain nombre de cas de nombreuses réactions favorables ont été enregistrées. De tels contacts permettent aux services qui ont établi un document de réagir directement à l'appréciation des lecteurs. Il en résulte toutefois que la CNUCED ne peut répondre de façon systématique aux questions posées par les Etats membres concernant l'appréciation des lecteurs; elle ne peut donner une information sur telle ou telle publication que si la demande lui en est faite suffisamment à l'avance.

68. La CNUCED doit manifestement améliorer son évaluation de l'appréciation que portent les lecteurs sur ses publications. Il est donc recommandé ce qui suit :

- ***Les divisions devraient observer les dispositions administratives de l'ONU où il est demandé aux directeurs de programme de prendre des mesures pour recueillir les réactions que suscitent leurs publications. Ces dispositions stipulent que pour toutes les publications importantes, le département responsable devrait s'attacher à recueillir les critiques publiées dans des revues techniques ou spécialisées et, le cas échéant, dans la presse généraliste dans le monde entier. Cela devrait être un élément essentiel du processus de suivi et d'auto-évaluation, et l'efficacité des divisions devrait être évaluée en fonction de ce travail.***
- ***Pour obtenir davantage de réactions de la part des délégations participant aux réunions, on pourrait demander aux participants de remplir un questionnaire au moment de leur inscription.***

- *Le site Web devrait servir d'instrument d'évaluation. Pour une meilleure information du secrétariat, le questionnaire figurant sur ce site devrait être accompagné d'une demande de commentaires à adresser par courrier électronique à la CNUCED.*
- *Chaque année, un certain nombre de publications devraient faire l'objet d'un examen approfondi. Il s'agirait de définir un échantillon de lecteurs auxquels serait envoyé un questionnaire, et des mesures de suivi devraient être prises pour obtenir un taux de réponses élevé. Les résultats seraient communiqués aux Etats membres à l'occasion des sessions du Groupe de travail et pourraient servir à l'examen par le Conseil de la politique de publication de la CNUCED.*
- *La CNUCED devrait étudier la possibilité d'utiliser un index spécialisé de citations (par exemple, Lexis-Nexus, Journal of Economic Literature, Institute for Scientific Information).*

IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS

69. L'analyse qui vient d'être faite montre que la politique de publication de la CNUCED n'a pas été assez méthodique. Elle s'est souvent caractérisée par des objectifs insuffisamment coordonnés et n'a pas été dotée des moyens institutionnels nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation. En tant que département du Secrétariat de l'ONU, la CNUCED est subordonnée aux organes centralisés qui définissent la politique de publication à l'échelle du système et les directives correspondantes et en surveillent l'application. D'un autre côté, la nature de la CNUCED et son mécanisme intergouvernemental appellent une politique de publication qui soit spécifique, tout en restant conforme aux politiques générales de l'ONU.

70. Comme l'examen de la politique de publication de la CNUCED (doc. TD/B/43/CRP.4) le montre amplement, la CNUCED maîtrise depuis longtemps plusieurs éléments d'une bonne politique de publication. Sur un certain nombre d'aspects importants - le contrôle du volume et de la longueur de la documentation en est un bon exemple - elle a su se montrer relativement novatrice en application de décisions prises par le Conseil du commerce et du développement et par le Secrétaire général. La situation n'est toutefois pas entièrement satisfaisante. Les recommandations détaillées avancées dans le présent rapport visent à remédier aux carences constatées et à doter la CNUCED d'une politique de publication qui soit conforme à la politique de publication de l'ONU, qui contribue à la réalisation des objectifs que la CNUCED s'est elle-même fixés à Midrand, qui renforce la transparence vis-à-vis des Etats membres, qui contribue à un environnement intellectuellement stimulant et créatif pour la recherche et l'analyse à la fois au sein du secrétariat et entre celui-ci et divers interlocuteurs extérieurs, qui intègre les technologies modernes afin de renforcer l'impact et l'audience de la CNUCED, et qui favorise une utilisation optimale des ressources.

71. Une autre faiblesse est que les responsabilités relatives à l'application de la politique de publication sont dispersées au sein du secrétariat de la CNUCED, sans coordination appropriée ni supervision centralisée. Il est donc recommandé ce qui suit :

- *Il conviendrait d'instituer un Comité des publications de la CNUCED, qui serait globalement chargé de superviser l'application de la politique de publication de la CNUCED, ainsi que d'encourager l'innovation.*
- *Ce comité serait présidé par le Secrétaire général adjoint et serait composé des directeurs de division et de représentants du Cabinet du Secrétaire général, du Cabinet du Secrétaire général adjoint, du Service de la planification et de l'évaluation des programmes, du Groupe des services d'appui intergouvernemental et du Conseil des technologies de l'information.*
- *Le Comité commencerait de planifier le programme de publication bien avant le début du cycle du budget-programme. En examinant le programme de publication proposé par les divisions, il veillerait en particulier à ce que les publications soient conformes aux critères de l'ONU, respectent les mandats, reflètent les priorités et correspondent aux besoins réels. Pour ce faire, il s'appuierait sur l'information recueillie au cours de l'exercice biennal précédent au moyen des mécanismes d'évaluation proposés.*
- *Une fois le budget-programme approuvé par l'Assemblée générale, le Comité suivrait, en collaboration avec les divisions, l'application du programme de publication. Dans ce contexte, les divisions devraient informer le Comité de toute modification proposée par rapport au programme initial, de façon qu'il puisse conseiller en conséquence le Secrétaire général.*
- *Le Comité travaillerait en liaison étroite avec le Groupe de travail à Genève du Comité des publications et avec la Section de la distribution et des ventes de l'ONUG.*
- *Le Comité serait chargé de suivre l'application à la CNUCED des mesures décidées à New York pour atteindre l'objectif d'une réduction de 25 % de la documentation d'ici à la fin de 1998.*

72. Le présent rapport fait ressortir la nécessité pour la CNUCED d'appliquer une politique de publication cohérente et efficace. Les recommandations présentées ici visent à définir les éléments indispensables d'une telle politique. Elles peuvent aussi comporter quelques modestes incidences sur la répartition des ressources, qui devront être dûment examinées.
